



## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

### Concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2020

#### Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours externe, interne et troisième voie, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

## I. PRESENTATION

Considérant les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, le CDG06 a ouvert le concours d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux classé en catégorie C, relève de la filière Administrative.  
Il comprend les grades suivants :
  - d'adjoint administratif territorial,
  - d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.  
Ils peuvent être chargés :
  - d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.
  - d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.
  - de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent :

- participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.
- être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.
- centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.
- être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.
- être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.
- se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

## B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

### ➔ Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux titulaires :

- d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles), (*par exemple : BEPC, Brevet des collèges, CAP, BEP...*)
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente selon le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

### ➔ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

### ➔ Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice de quatre années au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée des activités exercées dans le domaine professionnel ou associatif, ou en vertu d'un mandat local, ne peut être prise en compte pour l'accès au troisième concours que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (Article 36 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

## II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2020

### A. Répartition et participation des candidats par voie d'accès :

La répartition des candidats admis à concourir selon les voies d'accès est la suivante :

Nombre / Concours	Externe	interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Postes	40	34	11	85
Inscrits	355	276	26	657
Admis à concourir	355	275	24	654
Hommes	64	39	2	105
Femmes	291	236	22	549

### B. Le profil des candidats admis à concourir :

Concours	% Hommes	% Femmes	% 20 ans et moins	% entre 20 à 29 ans	% 30 à 39 ans	% entre 40 à 49 ans	% 50 ans et +	% habitant en région PACA	% habitant dans le 06
Externe	18	82	2	40	33	20	6	91	63
Interne	14	86	0	26.5	34.9	28.4	10.2	90	67
3 <sup>ème</sup> concours	8	92	0	4	37.6	41.7	16.7	96	75

Niveaux de diplôme des admis à concourir	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
	(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat...)
Externe	51 14.37 %	112 31.55 %	86 24.23 %	56 15.77 %	50 14.08 %
Interne	64 23.27 %	97 35.27 %	67 24.36 %	33 12 %	14 5.09 %
3 <sup>ème</sup> concours	4 16.67 %	10 41.67 %	4 16.67 %	4 16.67 %	2 8.33 %

### III. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité communes aux concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe consistent en deux épreuves écrites obligatoires :

	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
Epreuves obligatoires	<b>1° Une épreuve écrite de français</b> comportant : - à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ; - des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.  (durée : 1h30 ; coefficient 3)		
	<b>2° L'établissement d'un tableau numérique</b> d'après les éléments fournis aux candidats.  (durée : 1h ; coefficient 3).		

#### A – L'épreuve de TABLEAU NUMERIQUE :

##### a) Participation et résultats de l'épreuve de Tableau numérique :

Nombre / Concours	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Admis à concourir	355	275	24	654
Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve	174	130	20	324
Absentéisme % (/ admis à concourir)	51	52.7	20	50.45
Notes éliminatoires (< à 5/20) au tableau numérique (en % des présents)	7 (4 %)	12 (9.20 %)	2 (8.30 %)	21 (6.50 %)
Note la plus basse / 20 points	0	2	4	-
Note la plus haute / 20 points	20	19	17.5	-
Moyenne de l'épreuve de Tableau Numérique / 20 points	13.61	11.04	11.77	-

##### b) Evaluation de l'épreuve de TABLEAU NUMERIQUE :

Sur les 2 sujets, les conseils des correcteurs sont globalement les suivants :

- attention à certains oublis sur des questions faciles (oubli des titres ou de calculer les sommes alors que les résultats sont présents et justes)
- apporter plus de clarté à la lecture du tableau en faisant apparaître les calculs/étapes intermédiaires et en insérant des colonnes/lignes permettant de préciser les résultats globaux ;
- vérifier la cohérence et le « bon sens » des résultats ;
- bien lire les consignes pour éviter de répondre à côté des questions en se servant correctement des valeurs présentes dans l'énoncé.

## **B – L'épreuve de FRANÇAIS :**

### **a) Participation et résultats de l'épreuve de Français :**

<b>Concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2020</b>				
<b>Nombre / Concours</b>	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	<b>TOTAL</b>
Admis à concourir	355	275	24	654
Présents 2 <sup>ème</sup> épreuve	173	130	20	323
Absentéisme % (/ admis à concourir)	51.25	52.7	20	50.6
Notes éliminatoires (< à 5/20) en Français (en % des présents)	3 (1.73%)	1 (0.77 %)	0	4 (1.24%)
Note la plus basse / 20 points	4	3.25	6.5	-
Note la plus haute / 20 points	19	19	14	-
Moyenne de l'épreuve de Français / 20 points	13.62	10.47	10.25	-

### **b) Evaluation de l'épreuve de Français :**

Sur les 2 sujets, les conseils des correcteurs sont globalement les suivants :

- éviter la paraphrase sans explications ;
- penser à la relecture qui permet d'éviter des fautes d'orthographe ;
- s'interdire le style télégraphique et rédiger des phrases complètes ;
- être plus précis au niveau du vocabulaire et de l'analyse lexicale (nature des mots, antonymes, synonymes ... ) ;
- se servir de la ponctuation ;
- soigner la présentation.

## **IV. L'ADMISSIBILITE**

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a déclaré 151 candidats admissibles.

<b>Concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2020</b>				
<b>Nombre / Concours</b>	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>	<b>TOTAL</b>
Postes	40	34	11	85
Admis à concourir	355	275	24	654
Présents 2 <sup>ème</sup> épreuve	173	130	20	323
<b>Moyenne des candidats des 2 épreuves / 20 points</b>	<b>13.55</b>	<b>10.76</b>	<b>11.01</b>	-
<b>Seuil d'admissibilité / 20 points</b>	<b>14</b>	<b>12.13</b>	<b>11</b>	-
<b>Admissibles</b>	<i>Hommes</i>	20	7	28
	<i>Femmes</i>	67	46	123
	<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>53</b>	<b>151</b>
	% des présents	50.3	40.77	55

## V. LES EPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe consiste en deux épreuves obligatoires et une épreuve facultative de au choix.

	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
Epreuves obligatoires	<p>1° Un <b>entretien</b> visant à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois</li> <li>- ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.</li> </ul>		
	Cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat.		
	(durée : 15 minutes ; coefficient 3)		
	<p>2° Une <b>épreuve pratique de bureautique</b> destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication.</p> <p>(durée : 15 minutes ; coefficient 1)</p>		
	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
Epreuves facultatives	<p>1° Une <b>épreuve écrite de langue vivante étrangère</b> consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription ; allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.</p> <p>(durée : 1 h ; coefficient 1).</p>		
	<p>2° Une <b>interrogation orale portant sur le domaine choisi</b> par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notions générales de droit public</li> <li>- Notions générales de droit de la famille</li> <li>- Notions générales de finances publiques.</li> </ul> <p>(durée : 15 minutes avec une préparation de même durée ; coefficient 1).</p>		

➤ *A noter pour cette session : l'annulation de l'organisation des épreuves facultatives par le décret n° 2020-1134 du 15/09/2020.*

## **A - L'épreuve d'entretien :**

### **a) participation et résultats à l'épreuve d'entretien :**

<b>Concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2020</b>				
Nombre / Concours	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Admissibles	87	53	11	151
Présents à l'épreuve d'Entretien	82	48	9	139
Absentéisme % (/ admissibles)	5.75 %	9.43 %	18.18 %	7.95 %
Notes éliminatoires (< à 5/20) à l'entretien (% des présents)	5 (6.10%)	0	0	5 (6.10%)
Note la plus basse / 20 points	5	8	7	-
Note la plus haute / 20 points	19	19	15	-
Moyenne de l'épreuve d'entretien / 20 points	12.07	14.34	10.39	-

### **b) Evaluation de l'épreuve d'entretien :**

De grandes disparités entre les candidats qui maîtrisent bien leur environnement professionnel mais ont du mal à se projeter sur d'autres missions, d'autres environnements ou d'autres structures.

Nécessité dans sa préparation de faire preuve de plus de curiosité vers d'autres environnements professionnels vers lesquels il faudrait se projeter.

## **B - L'épreuve de Bureautique :**

### **a) Participation et Résultats de l'épreuve de Bureautique :**

<b>Concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2020</b>				
Nombre / Concours	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Admissibles	87	53	11	151
<b>Présents à l'épreuve de BUREAUTIQUE</b>	81	48	9	138
Absentéisme % (/ admissibles)	6.90 %	9.43 %	18.18 %	8.60 %
Notes éliminatoires (< à 5/20) à la bureautique (% des présents)	2 (2.47%)	2 (4.17%)	0 -	4 (2.90%)
Note la plus basse / 20 points	2	3	9	-
Note la plus haute / 20 points	20	20	12.5	-
Moyenne de l'épreuve de bureautique / 20 points	11.28	11.72	10.44	-

## b) Evaluation de l'épreuve de BUREAUTIQUE :

Niveau très hétérogène mais des lacunes récurrentes sur Excel (penser à travailler les fractions sur Excel)

## VI. L'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a déclaré 85 candidats lauréats.

Concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe - Session 2020					
Nombre / Concours		Externe	Interne	3ème concours	TOTAL
Postes		40	34	11	85
Admissibles		87	53	11	151
Présents aux épreuves d'admission		81	48	9	138
Candidats avec moyenne des notes aux épreuves $\geq$ à 10 / 20 points		100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Postes après basculement</b>		<b>47</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>85</b>
<b>Seuil d'admission / 20 points</b>		<b>14.15</b>	<b>13.10</b>	<b>12.56</b>	-
<b>Admis/ Lauréats</b>	<i>Hommes</i>	8	2	0	10
	<i>Femmes</i>	39	32	4	75
	<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>85</b>
	% des présents	58.02	70.83	44.44	61.59

Niveaux de diplôme des admis	3	4	5	6	Bac. + 5 et plus
	(BEP, CAP...)	Baccalauréat	Bac. + 2 (DEUG, BTS, DUT)	Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1)	(Diplôme d'ingénieur, Doctorat,...)
<b>Externe</b>	-	8 17.02 %	15 31.91 %	14 29.79 %	10 21.28 %
<b>Interne</b>	-	6 17.65 %	15 44.12 %	7 20.59 %	6 17.65 %
<b>3ème concours</b>	-	3 75%	1 25 %	-	-

Le 19.04.2021, Monsieur Stéphane REVELLO, Président du jury

Signature :